

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/ 062 DU 10 AVRIL 2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DU BURUNDI

---

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/ 037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/029 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/113 du 18 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°100/07 du 22 janvier 2019 portant Révision du Décret n°100/279 du 18 octobre 2012 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Université du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Université du Burundi :

- Monsieur Joseph BIGIRIMANA (PhD) : Président ;
- Madame Marie Rosette NIZIGIYIMANA : Vice-Président ;
- Monsieur François HAVYARIMANA (PhD) : Secrétaire ;
- Monsieur Claver NIJIMBERE (PhD) : Membre ;
- Monsieur Christophe NIYONGERE : Membre ;
- Monsieur Gaspard NZISABIRA : Membre ;
- Madame Godelieve NIYIKUNDANA : Membre ;
- Monsieur Athanase NSENGIYUMVA(PhD) : Membre ;
- Monsieur Samuel NSABIMANA : Membre.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 avril 2019

Pierre NKURUNZIZA.

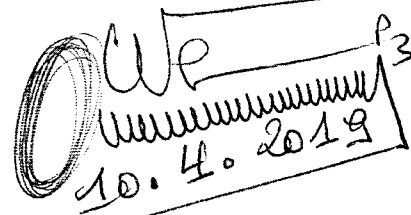
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE- PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE,

Dr Gaspard BANYANKIMBONA.

  
10.4.2019

